



La vente de narguilé sur un marché et d'un contenu pour l'entretenir est il licite sur un lieu public ?

Rubrique : questions-réponses - Date : vendredi 31 octobre 2008

La vente de narguilé sur un marché et d'un contenu pour l'entretenir est il licite sur un lieu public ?

Réponse :

La vente et l'usage d'un narghilé ne sont pas interdits, comme n'est pas interdite la commercialisation du matériel nécessaire à son entretien. Seules sont interdites la [publicité et la propagande](#) pour ces objets.

Par contre le tabac à narghilé ne peut être vendu que par des [débits de tabac ou des revendeurs agréés](#)